



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/37

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 6 juin 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. DURAND, M. GENESTIER, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN

Absents excusés ayant donné procuration : M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. RANEBI, pouvoir à Mme PIN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN.

Absente excusée Mme KLINGELSCHMITT

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Accord d'une garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société Alliade Habitat pour l'opération « Les Jardins du Perron », sise 48 du rue Perron,

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est rappelé que la société Alliade Habitat a réalisé l'acquisition 5 logements locatifs sociaux situés 48 rue du Perron à Genay.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **1 070 828,00€** et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit **160 624,20€**, les 85% restant étant garantis par la Métropole de Lyon.

Sur la base des informations en notre possession, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la Ville de Genay et la Métropole de Lyon selon les montants suivants :

Répartition entre garants		CPLS	PLS
Métropole de Lyon	85%	132 159,70	189 397,85
Ville de Genay	15%	23 322,30	33 423,15
Montant total garanti		155 482,00	222 821,00

Répartition entre garants		PLS FONCIER	PLUS
Métropole de Lyon	85%	216 771,25	220 796,00
Ville de Genay	15%	38 253,75	38 964,00
Montant total garanti		255 025,00	259 760,00

Répartition entre garants		PLUS FONCIER
Métropole de Lyon	85%	151 079,00
Ville de Genay	15%	26 661,00
Montant total garanti		177 740,00

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152588 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE :**

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de GENAY (69) accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 070 828,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152588 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 624,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 7 juin 2024

- publication sur le site internet de la Ville le 7 juin 2024



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**